

RÉUNION DE CONSEIL DU 30 MARS 2022

Convocation du 23 mars 2022

Etaient présents : Ph. Salmon, C. Muller, J. Olejnik, F. Nazé, V. Bleuzé, L. Carlac, S. Gaillot, S. Jourdain,
B. Randour.

Absents excusés : A. Eliez, A. Gérard, M. Marlette, JM. Chapelet, S. Gobancé, JM. Brelet.

Pouvoirs (3) : M. Marlette à C. Muller, JM. Chapelet à F. Nazé et S. Gobancé à S. Jourdain.

ARRIVÉE DE JM. CHAPELET à 19h50 PREND PART AUX VOTES A LA DÉLIBÉRATION N°4040

Sylvie JOURDAIN est désignée secrétaire de séance.

Émargement du livre

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance de ce jour à 19h00

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 5 décembre 2021

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité et signent ce compte rendu.

Monsieur le Maire demande aux membres présents si 3 délibérations peuvent être ajoutées à l'ordre du jour. Le conseil accepte de voter les délibérations en question.

Ordre du Jour

- Délibération 4032 : Acceptation du fonds de soutien aux investissements communaux.
- Délibération 4033 : Vote du C.A. Lotissement 2021
- Délibération 4034 : Vote du compte de gestion lotissement 2021
- Délibération 4035 : Affectation des résultats 2021 au B.P Lotissement 2022
- Délibération 4036 : Vote du B.P Lotissement 2022
- Délibération 4037 : Vote des subventions communales 2022
- Délibération 4038 : Vote des taxes locales directes
- Délibération 4039 : Vote des travaux sylvicoles 2022
- Délibération 4040 : Recrutement d'un agent contractuel
- Délibération 4041 : Vote du C.A. Communal 2021
- Délibération 4042 : Vote du compte de gestion communal 2021
- Délibération 4043 : Affectation des résultats 2021 au BP Communal 2022
- Délibération 4044 : Vote du BP Communal 2022

Délibération n° 4032 : Acceptation du fonds de soutien aux investissements communaux.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre dernier, la somme de 14 555.31 € a été validée par l'ensemble des membres présents, au titre du fonds de soutien aux investissements communaux correspondant à la période 2022-2024, pour la réalisation de notre projet de « Création d'une aire de jeux ».

Les membres du conseil municipal acceptent par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

- le fonds de concours en question,

Et

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.

Délibération n° 4033 : Vote du compte administratif lotissement 2021

Le conseil
municipal :

réuni sous la présidence de Philippe SALMON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Philippe SALMON, Maire, **qui ne participe pas au vote**.

après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice

correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	26 906.00	50 932.00	24 026.00
Résultats reportés 2020		268 306.00	268 306.00
Part affecté à l'investissement			
Résultats 2021			292 332.00
Investissement	0	24 706.00	24 706.00
Résultats reportés 2020	80 345.91		- 80 345.91
Résultats 2021			- 55 639.91
Résultat de clôture 2021			236 692.09
Restes à réaliser 2021	0	0	0
Résultats cumulés 2021	107 251.91	343 944.00	236 692.09

Les membres du conseil votent par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'abstention.

Délibération n° 4034 : Vote du compte de gestion 2021 du Lotissement

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021.
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du conseil municipal votent avec 12 voix pour 0 voix contre et 0 voix d'abstention

Délibération n° 4035 : Affectation du résultat 2021 au BP Lotissement 2022

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2021 du lotissement qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de 292 332.00 € et constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global déficitaire de 55 639.91 €
- Un solde de restes à réaliser de 0.00 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 55 639.91 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,
Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

Report section d'investissement (ligne 001/dépenses) : 55 639,91 €
Report en section de fonctionnement (compte 002/recette de fonctionnement) : 292 332,00 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour 0 voix contre 0 voix d'abstention d'affecter au budget 2022, les montants cités ci-dessus.

Délibération n° 4036 : Vote du budget primitif lotissement 2022

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022 du lotissement tel qu'il est présenté, à savoir :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 467 039,91 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes : 111 279,82 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention de valider le budget primitif lotissement 2022 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 4037 : Vote des subventions communales – exercice 2022

Association Pêche « Le Gardon »	80.00 €
Association Sentiers randonnées	80.00 €
ADMR	500.00 €
Bourgeons de culture	500.00 €
Tennis	100.00 €
Club foot vétéran	300.00 €
PAIO (mission locale)	610.00 €
Mission Coteaux, Maisons et Caves Champagne	324.00 €
L'Atelier et la Main	150.00 €
Comité des fêtes de Crugny	1 600.00 €
TOTAL DU COMPTE 6574	4 244.00 €

Association Familles Rurales (crèche) 16 000.00 €
TOTAL DU COMPTE 65548 16 000.00 €

CCAS – Compte 657362 1 501.00 €

Versement sous réserve de la transmission des documents budgétaires.

Le conseil vote par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention les montants ci-dessus.

Délibération n° 4038 : Vote des taxes (Fiscalité Directe Locale) – exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 3 mars 2022

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

DÉCIDE :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicable pour l'année 2022 :
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022),
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,25 %
 - Taxe sur les propriétés non bâties : 28,51 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Délibération n° 4039 : Travaux sylvicoles dans le bois le Moine

Des travaux sylvicoles sont à effectuer dans le Bois le Moine en 2022 :

Localisation : 17.1

- Dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeune peuplement feuillu à 9-11m

Localisation : 14.1 et 15.1

- Cloisonnement d'exploitation : matérialisation d'un nouveau cloisonnement

Localisation : 1.1

Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement feuillu à 9-11 m de Chêne sessile

- Le coût des travaux sera débité au compte 61524 « Entretien & Réparation Bois et Forêt » chapitre 011 : Charges à caractère général pour un montant total **de 6 522.72 € TTC.**

Après débat, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les travaux ci-dessus.

ARRIVÉE DE JM. CHAPELET à 19h50 PREND PART AUX VOTES A LA DÉLIBÉRATION N°4040

Délibération n° 4040 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° (OU 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (ou 3 2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié

- à un accroissement saisonnier d'activité pour une ***période de deux mois***.

Cet agent assurera des fonctions d'agent communal polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération n° 4041 : Vote du compte administratif communal 2021

Le conseil municipal :

réuni sous la présidence de Philippe SALMON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Philippe SALMON, Maire, **qui ne participe pas au vote**.

après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice

correspondants :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	355 526.65	507 448.23	151 921.58
Résultats reportés 2020		785 209.40	785 209.40
Part affecté à l'investissement	86 540.00		- 86 540.00
Résultats 2021			850 590.98
Investissement	137 293.52	130 175.02	- 7 118.50
Résultats reportés 2020	310.12		- 310.12
Résultats 2021			- 7 428.62
Résultat de clôture 2021			843 162.36
Restes à réaliser 2021	151 909.78	19 652.00	132 257.78
Résultats cumulés 2021	731 580.07	1 442 484.65	710 904.58

Les membres du conseil votent par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.

Délibération n° 4042 : Vote du compte de gestion communal 2021

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021.
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du conseil municipal votent avec 12 voix Pour 0 voix contre et 0 voix d'abstention

Délibération n° 4043 : Affectation du résultat 2021 au budget primitif communal 2022

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de 850 590,98 € et constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| - Un solde d'exécution global déficitaire de | 7 428,62 € |
| - Un solde de restes à réaliser en dépenses de | 151 909,00 € |
| - Un solde de restes à réaliser en recettes de | 19 652,00 € |

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 139 686,40 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068/recette d'investissement) : 139 686,40 €

Report en section de fonctionnement (compte 002/recette de fonctionnement) : 710 904,58 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour 0 voix contre 0 voix d'abstention d'affecter au budget 2022, les montants cités ci-dessus.

Délibération n° 4044 : Vote du budget primitif communal 2022

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote le budget primitif communal 2022 tel qu'il est présenté, à savoir :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 1 215 105,90 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes : 311 988,40 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention de valider le budget primitif communal 2022 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 4045 : Achat de jardinières

La vice-présidente de la commission Environnement-Fleurissement et Cadre de vie propose aux membres du Conseil d'acheter 4 nouvelles jardinières pour l'embellissement de la voirie

communale

Devis : DEV-REI-00859 du 29/03/2022 de Déco du Jardin d'un montant de 594.96 € TTC

Le Conseil DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'acheter les 4 jardinières et de prévoir les crédits nécessaires au BP communal 2022 – article 2152

Délibération n ° 4046 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
Annule et remplace la délibération n° 3933 du 18/06/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions du conseil municipal

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de :

- 1) passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 3) exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire , de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- 4) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les délais définis par le Conseil Municipal
- 5) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
- 8) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 voix d'Abstention

DECIDE

De déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1) passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 3) exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire , de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- 4) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les délais définis par le Conseil Municipal
- 5) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
- 8) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal

En cas d'empêchement du Maire, de délibérer en conseil municipal les attributions visées ci-dessus
Les membres du conseil municipal votent avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.

Délibération n° 4047 : Approbation des travaux de curage de fossés

Le vice-président de la commission bois « Le Moine » informe les membres du conseil que des travaux de curage de fossés sont nécessaires pour un bon écoulement de l'eau.

La Mairie a reçu un devis n° 148987 en date du 12 février 2022 de l'Entreprise DESTENAY d'un montant de 5 124,00 € T.T.C.

Après débat,

Le Conseil décide par 12 voix pour, 0 Voix contre, 0 voix d'abstention d'accepter le devis de l'Entreprise DESTENAY.

Informations diverses :

A ce jour, Mme Gerard et Mr ELIEZ n'ont toujours pas transmis leurs demandes de démissions du conseil municipal, et restent destinataires de toutes les informations.

- City Park : Un nombre important de parents et d'enfants sont venus en mairie pour remercier pour cet équipement. Des subventions ont été allouées par le département (13 482 euros), la région (13 483 euros) et nous sommes dans l'attente d'une dernière dotation. Sur un budget initial de 80 895 euros. Il reste à améliorer la sécurité pour les ballons qui descendent dans la rue avec l'étude de la pose d'un filet complémentaire, et finaliser le tout par l'aménagement des espaces verts à proximité.

- L'aire de jeux pour les plus petits, place de la gare est en cours d'achèvement. La finition pour couler le revêtement du sol amortissant sera la dernière étape de ces travaux. Sur cet équipement, la commune a pu bénéficier d'une subvention de 14 500 euros accordée par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

- La commune a pour projet la rénovation du terrain de pétanques. Plusieurs pistes sont étudiées, mais le souhait de faire appel à des bénévoles est déjà évoqué, sous forme de projet participatif, comme cela avait bien fonctionné pour la rénovation du petit lavoir.

- La poursuite des travaux de la Salle bleue est soumise à des devis complémentaires pour répondre à des normes d'accessibilité. La crise que nous traversons impactera également les devis, tous ces échéanciers sont suivis par la commission bâtiment.

- Une nouvelle présidente a pris ses fonctions à la tête de Crugny Festi, et l'équipe qui a œuvré jusque-là est remerciée. Nous souhaitons une belle réussite aux nouveaux arrivants pour cette association.

- Une réflexion de faisabilité, en termes de moyens humains, est menée concernant le feu d'artifice du 13 juillet.

- Les tableaux pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles sont établis.

- Le carnaval des enfants du Pôle scolaire de l'Ardre aura lieu le vendredi 8 avril de 9h à 10 h30 au

départ du Pôle scolaire jusqu'à la Place de la Ville.

-Le Pôle scolaire de l'Ardre pourra prochainement être raccordé à la fibre.

- Fin de la séance 21h30

Philippe SALMON

Catherine MULLER

Mickaël MARLETTE
Pouvoir C. Muller

Joël OLEJNIK

Jean-Marie BRELET
Absent excusé

Jean-Marc CHAPELET
Pouvoir à F. Nazé
Jusqu'à la délibération 4039

Sabine GOBANCÉ
Pouvoir à S. Jourdain

Florance NAZÉ

Véronique BLEUZÉ

Laura CARLAC

Arnaud ELIEZ
Absent excusé

Sonia GAILLOT

Adelaïde GÉRARD
Absente excusée

Sylvie JOURDAIN

Bernard RANDOUR